



*ARRETE DU MAIRE AM/2024-03*  
*PORTANT INTERDICTION DE DEMARCHAGE A DOMICILE*  
*SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L.121-1 à L.121-7, L.121-21 à L.121-29 et L.122-II à L.122.15 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant que le démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les administrés, surtout les plus vulnérables d'entre eux contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'activité de cette pratique dans l'intérêt générale, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public ;

## ARRETE

### Article - 1

Afin de préserver la tranquillité des administrés de la commune et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune, sauf autorisation expresse de la commune.

### Article - 2

Les administrés qui s'estiment victimes de pratiques déloyales ou agressives sont invités en référer à la mairie.

### Article - 3

La vente de calendriers par des organismes locaux (poste, pompiers, collecte des déchets...) n'est pas assimilée à du démarchage à domicile.

### Article - 4

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de contravention de 1<sup>ère</sup> classe, conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

### Article - 5

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmis :

- En Préfecture de l'Eure
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gisors (via RESANA)

### Article - 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.

Fait à Hébecourt le 24 juillet 2024

François LETIERCE  
Maire



Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 027-212703243-20240724-27324AM202403-AR